

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRET ET ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

18 fév. Arrêté n° 1555 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'implantation d'une cimenterie à Makola, district de Hinda, département du Kouilou..... 175

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

- Agrément..... 176

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Naturalisation..... 176

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

- Reconnaissance de droits fonciers coutumiers (modification)..... 176

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Annonce légale..... 177
- Déclaration d'associations..... 177

PARTIE OFFICIELLE

- DECRET ET ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 1555 du 17 février 2014 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'implantation d'une cimenterie à Makola, district de Hinda, département du Kouilou

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 010-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
Vu la loi n° 011-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'implantation d'une cimenterie à Makola, district de Hinda, département du Kouilou.

Article 2 : Les propriétés et les droits réels immobiliers qui s'y grevent, concernés par l'acquisition foncière et les travaux visés à l'article premier du présent arrêté, sont constitués par certaines parcelles de terrain non bâties, zone non cadastrée, d'une superficie totale de 20ha 00a 00ca, tel qu'il ressort du plan de situation joint en annexe.

Article 3 : Les propriétés visées à l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique. Elles seront incorporées au domaine de l'Etat.

Article 4 : Les expropriés percevront une indemnité juste et préalable.

Article 5 : La présente déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de deux (2) ans.

Article 6 : Les opérations d'expropriation doivent se réaliser dans un délai de douze (12) mois au plus tard.

Article 7 : La saisine éventuelle du juge par les expropriés n'a point d'effet suspensif sur la procédure d'expropriation.

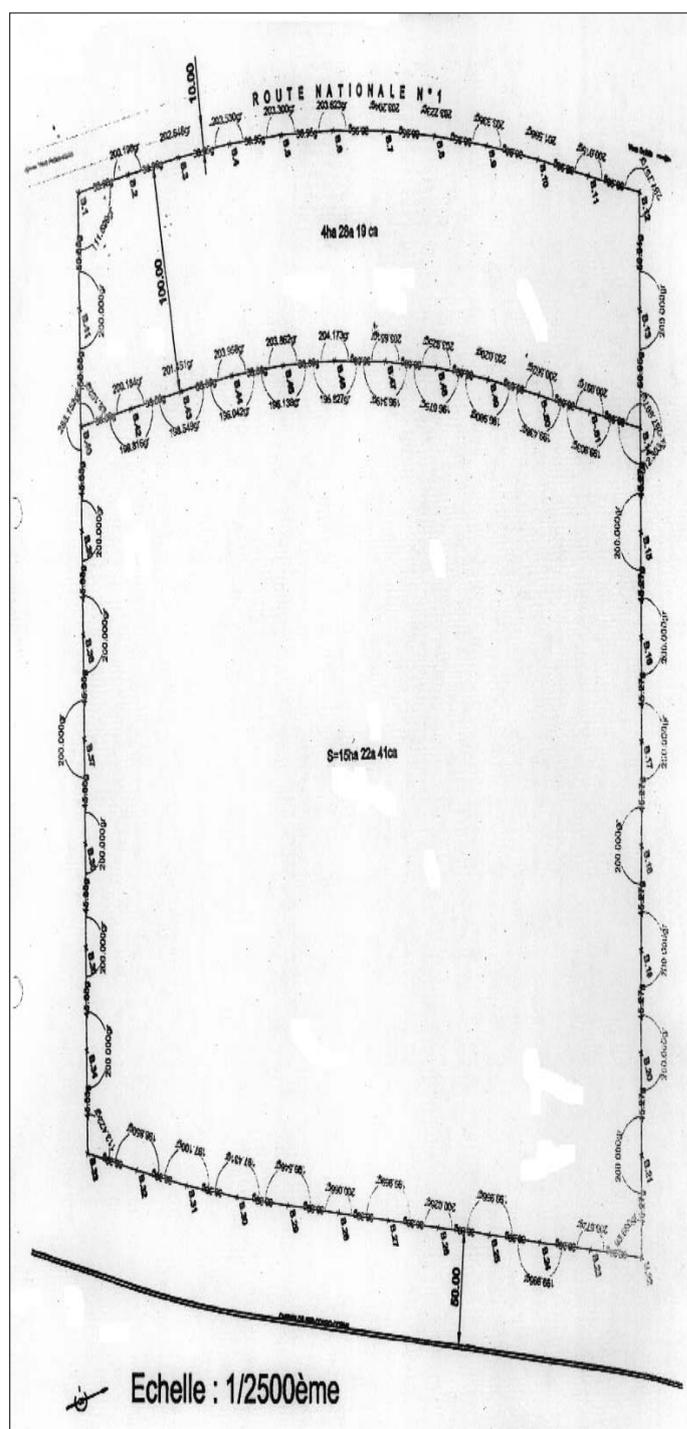
Article 8: La présente déclaration d'utilité publique emporte réquisition d'emprise totale de la surface visée par l'expropriation.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 18 février 2014

Pierre MABIALA

Schéma d'implantation



B - TEXTES PARTICULIERS**MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION
CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE****AGREMENT**

Arrêté n° 1554 du 18 février 2014. La société Africongo Transit, B.P.: 4406, boulevard de Loango, n° 98 à coté du cercle civil, centre-ville, Ets Nkouka Services, Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport en qualité de transitaire.

L'agrément est valable six mois.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Africongo Transit, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR ET
DE LA DECENTRALISATION****NATURALISATION**

Décret n° 2014-41 du 19 février 2014. M. **VILAREM (Bernard Jean Ferdinand)**, né le 9 janvier 1954 à Nice en France, fils de **VILAREM (Eugène)** et de **GARNERO (Marie)**, domicilié à l'immeuble Grasset, sur l'avenue Charles de Gaulle, B.P. : 624, centre-ville, arrondissement n° 1 Emery Patrice Lumumba à Pointe-Noire, est naturalisé Congolais.

M. **VILAREM (Bernard Jean Ferdinand)** est assujéti aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961.

L'intéressé conserve la nationalité française conformément à la loi n° 32-2011 du 3 octobre 2011.

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES
ET DU DOMAINE PUBLIC****RECONNAISSANCE DE DROITS
FONCIERS COUTUMIERS
(Modification)**

Arrêté n° 1416 du 17 février 2014. Sont reconnus par l'Etat, les droits fonciers coutumiers de Mme **MOUGANY (Yvonne Adélaïde)**, sur un fonds de terre situé dans le périmètre du village « LOUOLO-BAMPAKASSA », district de Mindouli, dans le département du Pool.

La propriété foncière, visée à l'article premier du présent arrêté, couvre une superficie de 10.818.814,50 m², soit 1081ha 88a 15ca, conformément au plan de bornage joint en annexe et au tableau des coordonnées topographiques suivantes :

ST	X	Y
A	438.618	9561.947
B	438.763	9561.086
C	439.132	9562.692
D	439.530	9562.846
E	439.853	9563.408
F	440.198	9564.092
&	440.796	9564.196
H	441.238	9564.482
I	441.809	9564.342
J	442.954	9584.008
K	443.239	19562.885
L	443.528	9562.387
M	443.154	956 2.204
N	442.640	9562.092
O	441.960	9561.916
P	441.411	9561.527
Q	441.091	9562.892
R	440.724	9560.324
S	440.210	9560.428
T	439.820	9560.629
U	439.522	9560.610
V	439.418	9560.528
W	439.062	9560.430
X	438.815	9560.598
Y	438.805	9560.667
Z	438.878	9561.117
A'	438.640	9561.662

L'intéressée exercera son droit de propriété lié à ce fonds de terre dans les limites de la superficie définitive de 1081ha 88a 15ca.

La présente reconnaissance des droits fonciers coutumiers vaut autorisation d'immatriculation foncière de la propriété, telle que définie par le plan et le procès-verbal de bornage.

Arrêté n° 1417 du 17 février 2014. Sont reconnus par l'Etat, les droits fonciers coutumiers de Mme **MOUGANY (Yvonne Adélaïde)**, sur un fonds de terre situé dans le périmètre du village « Kindamba-Ngouédi », district de Mindouli, dans le département du Pool.

La propriété foncière, visée à l'article premier du présent arrêté, couvre une superficie de 1.907.439,21 m², soit 190ha 74a 39ca, conformément au plan de bornage joint en annexe.

L'intéressée exercera son droit de propriété lié à ce fonds de terre dans les limites de la superficie définitive de 190ha 74a 39ca.

La présente reconnaissance des droits fonciers coutumiers vaut autorisation d'immatriculation foncière de la propriété, telle que définie par le plan et le procès-verbal de bornage.

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -****ANNONCE LEGALE**

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal s.a
Siège social : 88, avenue du général de Gaulle
B.P. : 1306, Pointe-Noire
République du Congo
RCCM : C.G./PNR/09 B 1015

WEATHERFORD WEST AFRICA LIMITED
SUCCURSALE DU CONGO
Succursale de la société
WEATHERFORD WEST AFRICA LIMITED s.a,
siège social : 29, avenue Pasteur
Dakar, SENEGAL
adresse de la succursale : 323, avenue Jacques
Opangault, arrondissement n° 2 zone industrielle,
Foire, B.P. : 807, Pointe-Noire

Aux termes du procès-verbal des décisions du conseil d'administration, en date du 29 août 2013 à Dakar, Sénégal, reçu au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, le 09 septembre 2013, sous le répertoire n°280/2013, enregistré le 16 septembre 2013, à Pointe-Noire (Recette de Pointe-Noire Centre), sous le numéro 8123, folio 162/46, il a notamment été décidé :

1. d'immatriculer une succursale en République du Congo, régie par des dispositions légales en vigueur, présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination : WEATHERFORD WEST AFRICA LIMITED - SUCCURSALE DU CONGO
- Forme juridique : Succursale
- Adresse : 323, avenue Jacques Opangault, arrondissement n° 2, zone Industrielle, Foire, B.P. : 807, Pointe-Noire
- Objet : Vente de biens et services à toutes personnes morales ou physiques opérant dans les domaines d'exploitation de ressources naturelles, minières, énergétiques, fossiles, et notamment dans les secteurs pétrolier et gazier sur le territoire de la République du Congo et dans tout autre pays.

2. de nommer Monsieur Carlos PALLETE en qualité de Représentant de la succursale.

Dépôt dudit procès-verbal a été effectué, sous le numéro 12 DA 2284, au Greffe du Tribunal de Commerce de Pointe-Noire, qui a procédé à l'immatriculation de la succursale au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier en date du 18 septembre 2013, sous le numéro CG/PNR/13 B 1150.

Pour avis,

Les associés

ASSOCIATIONS**DECLARATION D'ASSOCIATIONS**

Création

Département de Brazzaville

Année 2014

Récépissé n° 051 du 13 février 2014.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**RESEAU SAINTE MARIE DES CHERCHEURS CONGOLAIS EN MEDECINE TRADITIONNELLE**", en sigle "**R.S.M.C.C.M.T.**". Association à caractère socio-sanitaire. *Objet* : conscientiser les congolais au respect des plantes ; rechercher les vertus de chaque plante médicinale et produire des médicaments et/ou tisanes à la portée de toutes les bourses ; développer des relations de partenariat et de coopération avec les organismes nationaux et internationaux. *Siège social* : village Djiri-Bilolo, district d'Ignié, département du Pool. *Date de la déclaration* : 3 janvier 2014.

Récépissé n° 052 du 13 février 2014.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DESIR D'UNITE**", en sigle "**A.D.U.**". Association à caractère social. *Objet* : renforcer l'unité nationale à travers des actions éducatives, culturelles et sportives ; lutter contre le repli identitaire ; promouvoir la tolérance. *Siège social* : 56, rue Loango, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 6 février 2014.

Récépissé n° 067 du 17 février 2014.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**COLLECTIF DES DIPLOMES DES ECOLES NORMALES DES INSTITUTEURS DU CONGO**", en sigle "**CDENIC**". Association à caractère social. *Objet* : promouvoir la cohésion et la solidarité entre les membres ; œuvrer pour l'intégration des diplômés des écoles normales d'instituteurs du Congo. *Siège social* : 140 bis, rue Kinkala, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 11 février 2014.

Année 2013

Récépissé n° 467 du 22 octobre 2013.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT AU POOL**", en sigle "**A.P.I.D.P.**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : promouvoir et soutenir les initiatives du développement local et communautaire ; assister et accompagner les communautés de base dans la conception et l'élaboration des projets de développement. *Siège social* : 101, rue Raymond Paillet, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 5 septembre 2013.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

